



Plan de formation des médecins assistants, chefs de clinique adjoints et chefs de clinique

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Date du diplôme fédéral de médecine : _____

Date du doctorat (MD, MD-PhD, PhD): _____

Date du titre de spécialiste : _____

Service de formation postgraduée : Service de Dermatologie et Vénérologie

Responsable du service : Prof. M. Gilliet

Formateur(s) direct(s) : _____

1. Nature de la formation

1.1 Fonction (un seul choix)

Médecin assistant Chef de clinique adjoint Chef de clinique

1.2 Filières de formation ABCD(X)

Filières (un seul choix possible)

Académique Besoins hospitaliers Cabinet Divers

Choix non déterminé à ce jour (motif à préciser) :

Objectifs visés de la période de formation (plusieurs options possibles)

- En vue de l'obtention d'une expérience dans la spécialité
- En vue de l'obtention du titre de médecin spécialiste ISFM/FMH
- En vue de l'obtention d'une thèse doctorale
- En vue d'effectuer une activité de recherche ou conduite de projet
- Autre à préciser :

L'orientation dans une des filières ABCD(X) permet de fixer des objectifs spécifiques de formation selon la filière au sein d'une spécialité. Cette orientation doit être réévaluée lors de chaque évaluation périodique et peut être modifiée en cas d'accord entre les deux parties (nouveau plan de formation à signer et à adresser à la DRH). La Commission Médecins de demain se tient à votre disposition pour plus d'information, ainsi qu'en cas de désaccord.

1.3. Période de formation

La durée prévisible de la formation au sein du CHUV, dans le service mentionné en page 1, est estimée à _____ (mois/année(s)) :

Celle-ci débute à la date suivante : _____ pour se terminer le ¹ : _____

La durée prévisible de la formation dans la spécialité est estimée, selon l'ISFM/FMH, à 5 (année (s)).
Le médecin entame sa _____ année.

La date de la prochaine évaluation est prévue le : _____

Pour rappel, l'entretien d'évaluation a lieu au moins une fois par année et nécessairement au terme de chaque période de formation postgraduée selon la Réglementation pour la formation post-graduée édictée par la FMH.² L'entretien ayant lieu à la fin de la durée prévisible de la formation au sein du CHUV devrait se tenir au plus tard 4 mois avant l'échéance de cette dernière, afin d'en planifier la suite.

2. Objectifs spécifiques

Les programmes de formation postgraduée et continue publiés par les sociétés des disciplines médicales avec titre de spécialiste, via l'ISFM/FMH, définissent le catalogue d'objectifs propres au cursus de formation de chaque spécialité.

2.1 Description de l'activité prévue pendant la période de formation au CHUV :

- Activité dans l'unité d'hospitalisation
- Activité ambulatoire en policlinique (rotations consultations : immuno- et allergologie, psoriasis, dermato-oncologie, urgences, consultations générales, dermato-pédiatrie, dermato-génétique, trichologie et mycologie)
- Activité en dermatologie interventionnelle (chirurgie, plaies chroniques, laser, esthétique et photothérapie)
- Activité en dermato-pathologie
- Participation aux colloques, aux congrès et aux sessions de formation

(par exemple, plan de tournus au sein du service, programme des colloques, participation à d'autres sessions de formation, congrès, etc)

2.2 Liste des objectifs de formation:

- Apprentissage des gestes diagnostics (préparations directes, etc...) et thérapeutiques (chirurgie, etc...)
- Connaissance des diagnostics et des traitements des dermatoses
- Gestion du logbook

Cette liste sert de base aux futurs entretiens d'évaluation. La participation aux cours de formation post-graduée non spécifique obligatoire, organisés par la Direction médicale, est incluse de fait dans les objectifs de formation, sauf si le médecin en formation peut attester d'une formation équivalente.

Les soussignés certifient avoir pris connaissance des informations ci-dessus et déclarent y adhérer.

Le Chef de Service

Le médecin postulant

Annexe : Cahier des charges

Version : novembre 2011

Date :

¹ Pour ce qui est des aspects liés au contrat de travail et à la durée de l'engagement, se référer à la Convention fixant les conditions de travail et de formation des médecins assistants et chefs de clinique dans les hôpitaux d'intérêt public du Canton de Vaud (C-CTMédAss), notamment l'article 10.

² Article 20 al. 1 de la Réglementation pour la formation post-graduée (RFP) du 21 juin 2000, disponible sous www.fmh.ch.